

Procès-verbal N° 8-2024
Réunion du Comité Social et Économique
du 29 octobre 2024 en distanciel

Président de séance :

- M. Styve JOLY

Secrétaire de séance :

- M^{me} Natacha KOLMUS (CFDT)

Membres titulaires présents :

- M. Marc ANSIDEI (CFTC)
- M. Dany GOULOIS (CFDT)
- M. Pascal ROHART (CFDT)
- M. Nicolas KRYSZEWSKI (CFDT)
- M^{me} Vanessa KUREK (CFDT)
- M. Madhi SAHRAOUI (CFDT)

Titulaires absents :

- M. Ludovic KOWALCZYK (CFDT)

La séance est ouverte à 9h30, par M. JOLY Styve, Président.

Ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du PV de réunion de CSE du 24 septembre 2024
2. Evolution générale des commandes et activités de l'entreprise pour le 3^{ème} trimestre 2024
3. Evolution des effectifs et de la qualification des salariés par sexe pour le 3^{ème} trimestre 2024
4. Comptes provisoires de Mutuelle 2024

1. Approbation du PV de la réunion de CSE du 24 septembre 2024

Les élus sont appelés à exprimer la position du Comité Social et Economique sur le PV de la réunion CSE du 24 septembre 2024 :

Un vote est réalisé :

- Avis favorable : 7 voix

Le PV de la réunion CSE du 24 septembre 2024 est approuvé.

2. Evolution générale des commandes et activités de l'entreprise pour le 3^{ème} trimestre 2024

Styve JOLY fait un point sur l'activité du 3^{ème} trimestre et les perspectives à venir.

Le Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre s'élève à 13 070 000 € alors que le budget avait été estimé à 16 054 000, cet écart de près de 3 000 000 € s'explique notamment par :

- La baisse importante d'activité chez G.E. (nous sommes passés de plus de 90 Techniciens en 2023 à une quinzaine aujourd'hui. Dans la lignée de cette réduction d'activité, GE a annoncé le licenciement d'environ 300 de ses salariés.
- Ecart de plus de 700 000 € par rapport au budget de l'activité ingénierie, lié à des problèmes d'approvisionnement de pièces chez Airbus.

Concernant les différentes activités :

- Projet Industriel : C.A. de 1 172 267 € au 3^{ème} trimestre. Le Projet CR3 se termine et pour le moment, il n'y a pas de nouveaux projets d'envergure qui se dessinent avec Stellantis.
- MAP : 661 699 € de C.A. progression de 171% par rapport au budget et une progression de 372% par rapport à 2023 liée à l'activité sur Trnava. La MAP se positionne sur un futur Projet en Italie.
- Naval : C.A. de 786 688 €, en baisse de 346 476 € par rapport à 2023. Cependant la production de 2 bateaux a démarré et nous avons commencé notre intervention sur les frégates militaires pour la Société Vulcain.
- Digitalisation Ingénierie Pédagogique : faible activité avec un C.A. de 111 903 € contre un budget de près de 500 000 €. Si l'activité est portée par de petits projets, des projets importants tels que celui de l'UIMM tardent à démarrer.
- Aéroportuaire : La nouvelle prestation PCA devrait démarrer le 04/11 d'abord à Orly. A terme, entre 8 et 10 machines devraient être installées par mois. Une session MASER Academy composée de 12 Intérimaires devrait démarrer afin de les former à la maintenance. Cette formation devrait durer environ 4 mois et se solder par l'obtention d'un CQPM

La société répond à une nouvelle consultation à l'Ile Maurice et nous sommes en attente de la réponse à l'Appel d'Offre serrurerie à ADP Orly.

Le C.A. de ce service au 3^{ème} trimestre est de 1 495 736 € soit 33% de plus qu'en 2023

- Vie Série : 1 148 478 € de C.A au 3^{ème} trimestre soit un chiffre similaire à l'année dernière. Nous répondons actuellement à un appel d'offres chez Jeumont Electric à Maubeuge pour une prestation qui s'étalerait sur 3 ans. Il est à noter des négociations à venir pour le renouvellement de contrats (Heineken...).
- Styve JOLY précise que l'activité formation est ressortie du pôle Conseil pour constituer à elle seule le 4^{ème} pôle métier de Maser Engineering : le pôle formation. Ce changement s'est fait avec l'arrivée de Vincent RODRIGUES nommé à la tête de ce pôle. L'objectif est de développer la formation avec nos clients historiques mais également avec de nouveaux clients tels que Däher et les industriels multi sectoriels.
Au 3^{ème} trimestre, le CA de l'activité formation était de 1 128 837 €.
- Industrie Poisy : 433 071 € de C.A. au 3^{ème} trimestre soit une progression de 6%. Des prestations en SUISSE vont démarrer fin octobre et se poursuivre en novembre. Un Alternant en Commerce a démarré afin de développer l'activité de l'établissement sur la région Rhône Alpes.
- Industrie Ile de France : Nouveau contrat gagné chez Disney pour la maintenance de portes

- Hydraulique : 280 895 € de C.A. au 3^{ème} trimestre.
- Eolien : Styve JOLY précise que Maser Engineering était présente au salon national de l'éolien qui s'est tenu à Paris les 2 et 3 octobre 2024. Nous répondons actuellement à plusieurs consultations. Le C.A. était de 888 612 € soit une chute de 60% du C.A. par rapport à 2023.
- T.F.M. : C.A. de 879 182 € pour le 3^{ème} trimestre. Plusieurs contrats ont été reconduits chez Safran : SHE SLS Bidos, Bordes, Tarnos, Buchelay, Mantes la jolie.
- Projet Est : 671 241 € de C.A. au 3^{ème} trimestre
- Machines tournantes : 341 641 € de C.A. au 3^{ème} trimestre, activité qui poursuit son développement
- Projet Nord : C.A. du 3^{ème} trimestre : 791 498 €, en progression de 52% par rapport à 2023
- Industries & procédés : 1 036 944 € soit une progression de 16% par rapport à 2023, beaucoup de prestations en Assistance Technique
- Santé & performances : 199 511 € C.A. similaire à 2023

Au global, l'activité n'est pas aussi fleurissante que prévu en raison d'un contexte économique marqué par le ralentissement de l'industrie automobile, les retards de production d'Airbus et les difficultés de GE. Le développement de l'activité en 2025 s'annonce compliqué et il faudra redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs fixés.

3. Evolution des effectifs et de la qualification des salariés par sexe pour le 3^{ème} trimestre 2024

Le volume en intérim a nettement diminué sur les derniers mois notamment en raison de la baisse d'activité chez le client GE.

En septembre, le nombre d'ETP était de 116.

L'effectif a progressé en septembre en raison notamment de l'embauche d'alternants sur le mois. En août, celui-ci était plus faible en raison de la fin de contrats d'alternance sur cette période.

Le nombre de REHS pris en septembre était très faible.

Quant aux attentes chantiers, celles-ci restent élevées. Elles sont notamment liées à l'insuffisance d'activité au sein du service Digitalisation de l'Ingénierie Pédagogique conséquence du report de démarrages de projets et à une réduction de l'activité au sein de l'activité Ingénierie.

4. Comptes provisoires de Mutuelle 2024

Les comptes provisoires de la Mutuelle à la fin du 3^{ème} trimestre sont bons et à l'équilibre. En effet, le ratio dépenses sur cotisations est de 101,6%, mais lors de la mise en place du contrat de Mutuelle, il avait été convenu de déduire 2 points du ratio (en compensation des frais de gestion qui ne peuvent être réduits).

Les postes de dépenses où les restes à charge sont les plus élevés restent les soins dentaires et l'optique.

La stratégie retenue en 2024 et le changement de prestataires se sont donc avérés bénéfiques.



PV 08-29/10/2024

Cependant, en raison de l'augmentation des dépenses de santé prévues pour 2025, et du projet de transfert de charges entre la Sécurité Sociale et les Mutuelles (loi de finance), Harmonie souhaite augmenter les cotisations de près de 11 %.

Une négociation a été engagée avec Harmonie mais il faut s'attendre à près de 9% d'augmentation pour 2025 des cotisations.

La séance est levée

La Secrétaire du C.S.E.
Natacha KOLMUS

Le Président du C.S.E.
Styve JOLY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Natacha Kolmus', written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Styve Joly', written over a horizontal line.

Annexe – Réclamations
REUNION COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE – Maser Engineering
29 octobre 2024

Les questions ci-dessous ont été transmises par les membres du CSE à la Direction et présentées lors de la réunion du Comité Social et Economique précitée. La Direction y apporte les réponses suivantes.

Questions CFDT

1- Réponses de la Direction apportées lors de l'enquête CPAM sur la demande de reconnaissance de MP de M. SI-BELKHIR

Pourquoi la société aurait-elle écrit des affirmations qu'elle savait inexactes et aurait-elle tenu des propos malveillants dans le dossier de demande maladie professionnelle ?

Réponse : Il ne relève pas de la compétence des élus du CSE de s'immiscer dans le process de traitement d'une demande de reconnaissance de MP. La CPAM a mené une enquête et si le salarié n'est pas satisfait de la décision rendue, il peut exercer un recours auprès d'elle.

La Direction a répondu aux questions de la CPAM sur la base des informations en sa possession et conteste formellement avoir transmis des informations inexactes ou malveillantes.

2- Frais de déplacement

Pourquoi les salariés ne sont pas informés qu'ils peuvent refuser ces affectations qui leurs font perdre les frais déplacement (standard 2 mois, 3 ou 6 mois si la direction le décide), sachant que cette information n'est écrite nulle part ?

Réponse : La Direction précise que les remboursements de frais ne constituent pas une part de rémunération et leur modification ne constitue qu'un changement des conditions de travail qui s'impose aux salariés.

3- Mise au chômage partiel de M. SI BELKHIR comme moyen de pression pour qu'il renonce à l'utilisation de ses heures de délégation

Mr Boutet étiez-vous informé de tels agissements dans l'entreprise avant la réunion de septembre 2021, date à laquelle M. SI-BELKHIR vous en aurait informé ? Vous lui auriez alors indiqué que vous alliez mener une enquête. Le salarié à l'origine de cette action malveillante a-t-il été identifié ? Si non, pourquoi ? Si oui, au vu de gravité des faits, quelle sanction a été prise contre lui ? Quelles sont les dispositions que vous avez prises pour que tels faits ne reproduisent pas ?

Réponse : M. SI BELKHIR a été placé au chômage partiel, comme de nombreux autres salariés durant cette période, du fait d'une baisse de notre volume d'activité pendant la crise sanitaire. Cela n'était pas du tout lié à une quelconque prise de délégations.

Si l'utilisation des heures de délégation a pu être évoquée, ce n'était pas lié à l'activité partielle. Il s'agissait uniquement de rappeler au salarié de respecter les règles de prise : respect d'un délai de prévenance et planification de leur prise, dans la mesure du possible.

4- Droits à contrepartie obligatoire en repos de M. SI-BELKHIR

Pourriez fournir les articles législatifs qui confirment que ses contreparties obligatoires de repos sont perdues ? Pourquoi la société ne fournit pas l'annexe qui informe les salariés de leurs droits aux contrepartie obligatoire de repos ? Pourquoi ses contreparties obligatoires de repos n'ont pas été posées lors de sa période chômage partiel ?

Réponse : La Direction fait application de l'article L. 3245-1 du code du travail qui fixe à 3 ans le délai de prescription en matière de salaire. Elle a déjà répondu aux questions de M. SI BELKHIR dans le cadre de plusieurs courriers. La Direction ne peut que constater que M. SI BELKHIR et elle ont un désaccord sur le délai de prescription applicable à la demande de rappel de salaire au titre des contreparties en repos obligatoire.

5- Jours de fractionnement de M. SI-BELKHIR

Pourquoi supprimer des jours de congés fractionnés à M. SI-BELKHIR qui aurait subi les contraintes que l'entreprise lui aurait imposé en repoussant ses congés d'une voir plusieurs années sur la suivante pendant plus de 15 ans, avec certaines années à zéro ou 1 semaine de congés pris ? Pourriez-vous fournir les articles législatifs qui confirment que ses jours de congés fractionnés sont perdus ? Pourquoi la direction n'a-t-elle pas indiqué dans ses réponses concernant le dossier de maladie professionnelle que ce n'est pas seulement 4 semaines au mois d'aout mais 10 en 2020 et 9 semaines en 2021 ? Combien de salariés ont eu un report de congés après la dénonciation faite en 2019 ?

Réponse : La Direction fait application de l'article L. 3245-1 du code du travail qui fixe à 3 ans le délai de prescription en matière de salaire. La Direction a déjà répondu aux questions de M. SI BELKHIR dans le cadre de plusieurs courriers. Elle rappelle que les salariés sont invités à prendre leurs congés régulièrement. La Direction n'a pas connaissance d'un report de prise des congés sur une période de près de 15 ans.

Concernant la question en lien avec la demande de reconnaissance de Maladie Professionnelle de M. SI-BELKHIR, la Direction invite les membres du CSE à se reporter à la réponse donnée à la question 1. Enfin, tous les collaborateurs étaient concernés par la dénonciation, faite en 2019, de cet usage.

6- Heures supplémentaires de M. SI BELKHIR et leur récupération (notamment à l'occasion du chantier de Sochaux).

Il y aurait des heures supplémentaires faites à chaque mission en dehors des heures de délégation. Pourquoi la direction fait-elle une fausse affirmation ? Pourquoi la direction reporterait une partie des heures supplémentaires, pour les récupérer après sachant que de fait cela repousse la pose des jours de congés ? Pourquoi la société a-t-elle écrit cette fausse affirmation ?

Réponse : Cette question étant en lien avec la demande de reconnaissance de Maladie Professionnelle de M. SI-BELKHIR, la Direction invite les membres du CSE à se reporter à la réponse donnée à la question 1.

7- Ordre de mission de M. SI-BELKHIR sur le site de Flins

La direction a-t-elle été informée que l'ordre de mission de M. SI BELKHIR sur le site de Flins aurait été falsifié ? La direction est-elle informée que des ordres de mission n'auraient pas été fournis ? Suite à cette information quelles sont les actions qui vont être menées ?

Réponse : Cette question n'étant pas une réclamation individuelle ou collective relative aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions applicables dans l'entreprise, elle ne relève donc pas de la compétence du CSE.

La Direction rappelle s'il en était besoin que la remise d'un « ordre de mission » ne relève pas d'une obligation légale.

8- Kit de bienvenue

Suite à la newsletter, pourquoi les nouveaux embauchés bénéficient de goodies à leur arrivée et pour les anciens rien ?

Réponse : Comme son nom l'indique, un kit de bienvenue est destiné aux collaborateurs rejoignant la Société.